
Adresse du conseil municipal de la commune de Lyon (Rhône), lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil municipal de la commune de Lyon (Rhône), lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 352;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19994_t1_0352_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

31

Le conseil municipal de la commune de Lyon [Rhône], en rappelant à la Convention nationale ce qu'elle a déjà fait pour Lyon, et ce qu'elle a annoncé quelle ferait pour rendre à cette grande cité son antique commerce, regarde comme un des plus puissans moyens de prolonger la mission des représentans du peuple Charlier et Pocholle, qui y ont remonté l'esprit public, déjoué par leur énergie les complots des conspirateurs et des terroristes.

Mention honorable, renvoi au comité de Sûreté générale (35).

32

Des citoyens réunis en société populaire à Amboise [Indre-et-Loire], témoignent leur joie et leur satisfaction de voir enfin disparaître le système d'oppression et de terreur qui comprimoit les véritables amis de la justice, de voir rentrer dans le néant ces patriotes exclusifs altérés de sang, et le règne de la vertu et de la justice succéder à cet état de mort qui a désolé la République; ils témoignent à la Convention leur reconnaissance d'avoir envoyé auprès d'eux le représentant du peuple Brival, qui a parlé le vrai langage d'un législateur, et que tout bon citoyen porte dans son cœur.

Mention honorable, insertion au bulletin (36).

33

Le président [CLAUZEL] lit une adresse de l'assemblée générale de la section de la Halle-au-Bled [Paris] : elle annonce qu'elle a déjà fait un don de la somme de 9 734 liv. pour la construction d'un vaisseau, et qu'elle envoie 200 liv. qui ont été données pour le même objet par un citoyen qui veut garder l'anonyme (37).

34

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une pétition de Nicolas Thiéry, cultivateur et aubergiste à Gonchery, département de la Marne, tendante à obtenir la décharge des condamnations

(35) P.-V., I, 221. *F. de la Républ.*, n° 72; *J. Perlet*, n° 799; *J. Fr.*, n° 797; *Gazette Fr.*, n° 1064.

(36) P.-V., L, 221.

(37) P.-V., L, 222. Voir *Archives Parlementaires*, 1^{er} frim., 21 k. *F. de la Républ.*, n° 72 précise « pour l'armement d'un vaisseau pour la pêche des requins de la Tamise »; *J. Perlet*, n° 799; *Gazette Fr.*, n° 1064.

prononcées contre lui par sentence du juge-de-peace du canton de Suippes, district de Châlons [sur-Marne], et la suspension provisoire de l'exécution de ladite sentence, décrète la suspension provisoire, et renvoie la pétition au comité de Législation pour en être fait un rapport incessamment (38).

35

On lit une lettre du comité de surveillance du district de Lyon [Rhône] : il écrit à la Convention que la mémorable journée du 9 thermidor a rendu au peuple tous ses droits, et l'a arraché du joug sous lequel le tenoient une poignée d'intrigans. Terrassez, dit-il, les derniers partisans du royalisme, les Robespierriistes, ces hommes de sang qui, depuis cinq ans, ne suivent la liberté que comme un tigre suit sa proie. Il jure de sacrifier tous ses momens à déconcerter leurs projets liberticides, et de ne reconnoître que la Convention nationale pour centre de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Insertion au bulletin, renvoi aux comités de Sûreté générale et de Législation (39).

[Le comité de surveillance du district de Lyon à la Convention nationale, s.l.n.d.] (40)

Liberté, Égalité, Justice et Probité.

Grâces vous soient rendues, Législateurs.

L'immémorable journée du neuf thermidor a rendu au peuple de Lyon tous ses droits, et l'a arraché du joug sous lequel le tenoient une poignée d'intrigans et de cannibales.

Il vous dit par l'organe de son comité que la Révolution est une entreprise héroïque, dont les auteurs marchent entre les périls et l'immortalité. Que cette dernière vous est réservée, si vous savez immoler les factions ennemies.

Terrassez les derniers partisans du royalisme, les robespierristes, ces hommes de sang qui, depuis cinq ans, ne suivent la liberté que comme un tigre suit sa proie.

Nous vous jurons avec lui un attachement inviolable.

Nos fonctions nous imposent la stricte obligation d'apporter la plus grande surveillance sur les ennemis de la liberté. Nous vous jurons de sacrifier tous nos momens à déconcerter leurs projets liberticides et de ne reconnoître que la Convention nationale pour centre de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Suivent 12 signatures.

(38) P.-V., L, 222. C 327 (1), pl. 1433, p. 11. *M.U.*, n° 1360. Rovère rapporteur selon C*II, 21.

(39) P.-V., L, 222-223.

(40) C 328 (1), pl. 1448, p. 16. *Ann. Patr.*, n° 700; *C. Eg.*, n° 835; *M.U.*, n° 1359; *Ann. R.F.*, n° 71.